

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 324

présenté par
Mme Khedher

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après la référence :

« 6° , »

insérer les mots :

« après le mot : « développement », sont insérés les mots : « et la promotion » et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des activités physiques et sportives à destination des personnes en situation de handicap doit être accompagné de la promotion de ces dernières.

Il s'agit d'œuvrer pour faire connaître aux personnes en situation de handicap les activités physiques et sportives qui leur sont destinées pour démocratiser le parasport. Les personnes en situation de handicap ne connaissent pas toujours les possibilités qu'elles ont, quel que soit leur handicap, d'accéder à la pratique des sports dans notre pays. Aussi, dans tous les territoires, les institutions doivent transmettre le message que pratiquer une activité sportive quand on est une personne en situation de handicap est possible. Elles doivent également encourager les associations et les clubs sportifs à travailler sur l'accessibilité de leurs activités et plus généralement de leur sport aux personnes en situation de handicap.